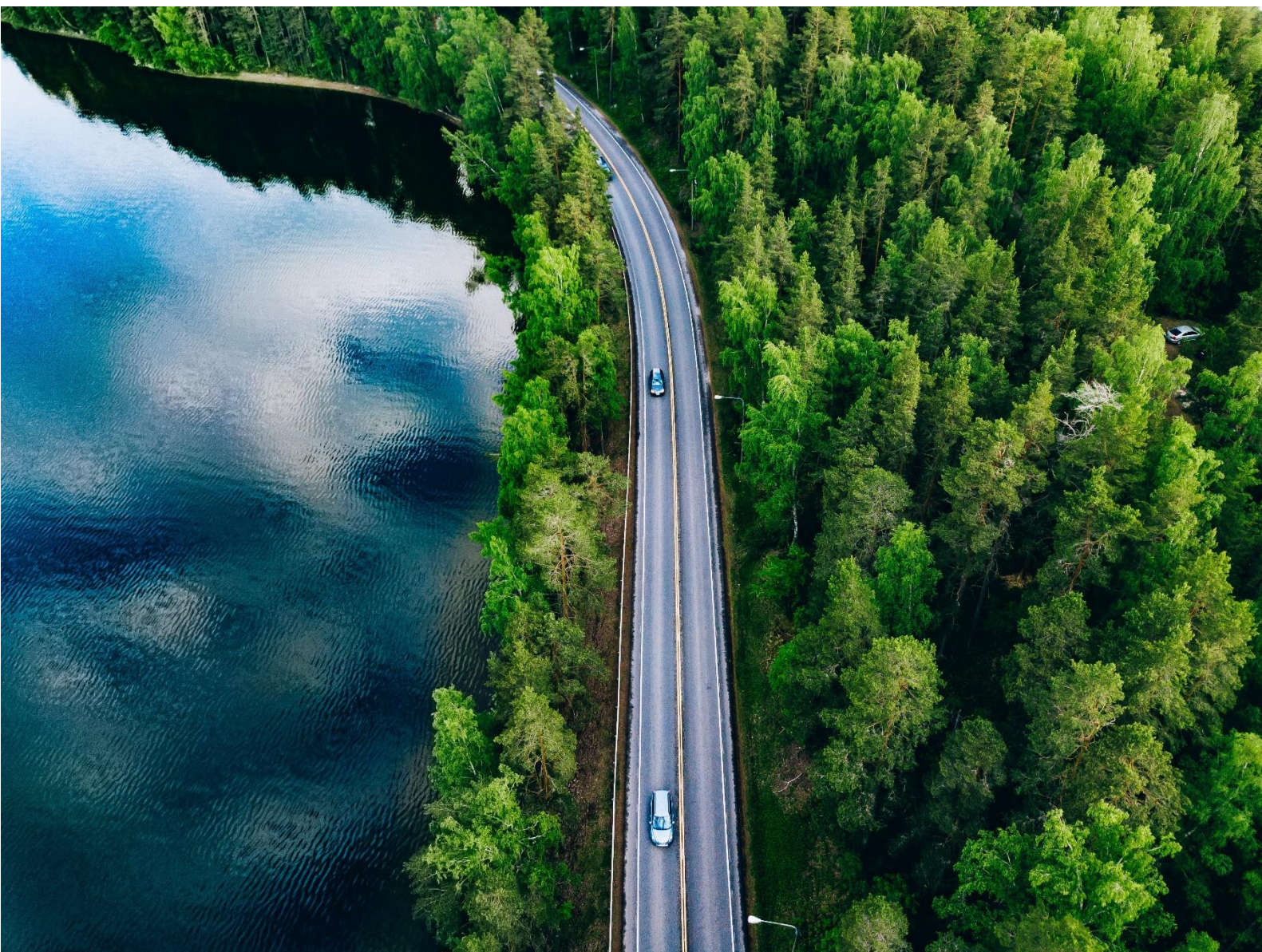




Politique de gestion des conflits d'intérêts

Décembre 2024

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.newalpha.net

New Alpha Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 2 435 540 €
450 500 012 RCS Paris · N° TVA : FR 18450500012 · Société de gestion de portefeuille agréée par
l'AMF sous le n° GP 05000001 du 20/01/2005 · www.amf-france.org



New Alpha
Asset Management

Objet

Repris de la directive 2014/65/CE et de la directive 2011/61/UE, le conflit d'intérêt « potentiel » s'analyse comme pouvant survenir lors de la prestation de service d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de services et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client. Les prestataires de services d'investissement prennent ainsi en compte pour les identifier, les critères minima en fonction des situations suivantes : - L'entreprise est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, - L'entreprise ou cette personne a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat, - L'entreprise ou cette personne a la même activité professionnelle que le client, - L'entreprise ou cette personne est incitée pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné, - L'entreprise ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services autres que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Définition

Repris de la directive 2014/65/CE et de la directive 2011/61/UE, le conflit d'intérêt « potentiel » s'analyse comme pouvant survenir lors de la prestation de service d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de services et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client. Les prestataires de services d'investissement prennent ainsi en compte pour les identifier, les critères minima en fonction des situations suivantes :

- L'entreprise est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- L'entreprise ou cette personne a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat, - L'entreprise ou cette personne a la même activité professionnelle que le client,
- L'entreprise ou cette personne est incitée pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné,
- L'entreprise ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services autres que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Périmètre

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants :

- de principes déontologiques: intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs de Groupe La Française doivent se conformer,
- de la séparation des fonctions au niveau des activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante,
- L'encadrement et la prévention par la mise en place de procédures internes et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe qui encadrent les dispositifs susmentionnés, • La mise en place d'un dispositif de contrôle au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre,
- La mise en place de modalités de communication de la politique aux clients afin que chaque client soit informé des mesures prises par le Groupe La Française, • Le traitement systématique des situations de conflits d'intérêts potentiels et la communication aux clients de la nature et de la source du conflit d'intérêt.

Pour faire face à ces situations, le Groupe La Française doit :

a) Identifier l'opération génératrice du conflit d'intérêts,

b) Si le Groupe décide d'accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère, il met en oeuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client.

Le Groupe La Française en conséquence informera le Client au travers des supports d'information si les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b), dans ce cas, le Groupe La Française communique sur support durable aux clients, avant d'agir pour leur compte, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause